

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 Février 1974, il a été autorisé à signer un contrat d'architecte avec Messieurs VINEY, SILVY LELIGOIS et J.L. ANDRE, Cl. PROUVE Architectes DPLG demeurant 4, rue Wilson à VANDOEUVRE et 1, place Stanislas à NANCY, désignés sous le nom de "GEIS" pour la construction d'un centre médico-social.

Ce contrat à reçu approbation préfectorale le 20 Mai 1974.

Compte tenu de la suppression du "GEIS" (groupe d'études des implantations SIRH), la Société SIRH n'étant plus en mesure de réaliser le bâtiment en système industrialisé, il convient de mettre fin à ce contrat d'architecte.

Un nouveau contrat est à passer en conformité au marché type découlant de la Loi sur l'architecture, l'Ingénierie.

Il est donné lecture de ce nouveau contrat à passer avec Mm. J.L. ANDRE (cabinet ANDRE PROUVE) 1, place Stanislas à NANCY et Ch. VINEY (cabinet SILVY LELIGOIS VINEY) 4, rue Wilson à VANDOEUVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- 1°) le Maire est autorisé à signer un avenant mettant fin au contrat d'architecture passé entre la Ville de LUDRES et le "G.E.I.S."
- 2°) il est également autorisé à signer un nouveau contrat avec MM. J.L. PROUVE (Cabinet ANDRE PROUVE) et Ch. VINEY (Cabinet SILVY LELIGOIS VINEY).